



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 avril 2022**

DÉLIBÉRATION N° 2022-04

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 12 Pouvoirs : 02 Pour : 14 Contre : 00 Abstention(s) : 00

Le quinze avril deux mil vingt deux à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de TINCQUES, sous la présidence de Monsieur Jacques THELLIER, Maire, par suite de convocation en date du huit avril deux mil vingt deux, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : MM. André BOUCHIND'HOMME, Alain CITERNE, Antoine DELION, Vincent DELION, Florence DÉTOURNÉ, Françoise DÉTOURNÉ, Philippe DUBAR, Gérard FLEURBAEY, Daniel MIVELLE, Bruno POULAIN, Jacques THELLIER et Didier VAILLANT.

Absents : MM. Maryse DELASSUS (pouvoir à Vincent DELION), Laëtitia DUBOIS et Cyrille GOUILLARD (pouvoir à Antoine DELION)

Madame Florence DÉTOURNÉ est élue secrétaire de séance.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande aux membres présents, et préalablement au vote du budget prévisionnel 2022, de se prononcer sur les taux d'imposition applicables aux taxes directes locales pour l'exercice comptable en cours.

Le conseil municipal, après délibération, décide de retenir les taux suivants pour l'année 2022 :

⇒ Taxe foncier bâti	39,03 %
⇒ Taxe foncier non bâti	39,83 %

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits.

Signatures des membres présents.

Le Maire